



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 26/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-091-219101615-20231218-23171-RU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

## DÉCISION N°23-171 – SDS/RC/SR

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI) DU CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN (CHSF), LE COLLEGE LES DINES-CHIENS DE CHILLY-MAZARIN ET LA VILLE DE CHILLY-MAZARIN - ACTIONS SANTÉ.**

**La Maire de Chilly-Mazarin,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n° D202705-6 du 27 mai 2020 donnant à la Maire délégation pour les matières visées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n° D230210-2 du 2 octobre 2023,

**VU** l'instruction Interministérielle SG/DGOS/DGS/DGESCO/DGESIP/2018/260 du 27 novembre 2018,

**VU** les articles D. 4071-1 et suivants du Code de la santé publique,

**CONSIDÉRANT** que la présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de santé publique et s'appuie sur :

- La stratégie Nationale de Santé 2023-2025 portant sur la promotion de la santé et la lutte contre les inégalités sociales et territoriales,
- Le rapport du Professeur Vaillant de janvier 2018 relatif à l'intégration du service sanitaire dans le cursus des étudiants en santé.

**CONSIDERANT** que l'Agence Régionale de Santé (ARS) souhaite que la santé des jeunes soit promue, et que la ville de Chilly-Mazarin veille à répondre à ces attentes régionales,

**CONSIDERANT** que la ville de Chilly-Mazarin désire mettre en place une étroite collaboration entre les différentes institutions : l'Education nationale, le Centre Hospitalier Sud-Francilien et plus précisément l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI), et le collège les Dînes-Chiens afin de promouvoir la santé des jeunes,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la ville de faire de la prévention, en menant des actions autour de la santé,

**CONSIDERANT** l'utilité de signer une convention tripartite entre les 3 parties concernées :

1. La ville de Chilly-Mazarin,
2. Le collège des Dînes-Chiens,
3. L'ISFSI de Corbeil-Essonnes.



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 26/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-091-219101615-20231218-23171-RU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

## D É C I D E

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** une convention de partenariat tripartite, à titre gratuit, entre l'IFSI, le collège « Les Dînes-Chiens », et les services municipaux de la ville de Chilly-Mazarin (service des Solidarités et service Prévention-Médiation).

**ARTICLE 2 : DIT** que le collège ouvre ses portes aux partenaires afin de mener des actions autour de la santé et ainsi faire de la prévention.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que les interventions de l'IFSI et des services de la ville se font sans contrepartie financière.

**ARTICLE 4 : PRECISE** que la convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa date d'entrée en vigueur et reconductible annuellement, de façon tacite, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 mois précédents l'échéance, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Toute modification de la présente convention ou de l'une de ses clauses fait l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

Chilly-Mazarin, le 18 décembre 2023

La Maire de Chilly-Mazarin,  
Rafika REZGUI

